

DEC20240624\_24

Le Maire de la commune de Poisat (Isère)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608\_17*, du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Considérant les travaux construction d'un restaurant scolaire pour la commune de Poisat ;

### DECIDE

De signer avec l'entreprise EXALU, sise 106 Chemin de la Corée - 42600 Champdieu, l'avenant n°1 afin de ventiler en pourcentage les indices de références BT pour le lot n°06 prévus à l'article 3.3.2 du CCAP. Cet avenant est sans incidence financière sur le montant initial du marché.

Fait à Poisat, le 24 juin 2024  
Le Maire, Ludovic BUSTOS

